

REALISATION ET COMMERCIALISATION

Coop
Habitat
Bourgogne



69, av Boucicaut
Chalon sur Saône

03 85 46 16 63

chb@habitat-bourgogne.fr
www.coop-habitat-bourgogne.fr

Commune de CRISSEY
"Terres des Croix Rouges 3E"
Chemin des Croix Rouges - Sections AB et ZK

FICHE DE LOT **PROVISOIRE**
LOT E8

autorisé par le Permis d'Aménager n° 71154 25 E0001 délivré le 13 juin 2025

Superficie : 750 m² env.

Surface de plancher maximale : 200 m²



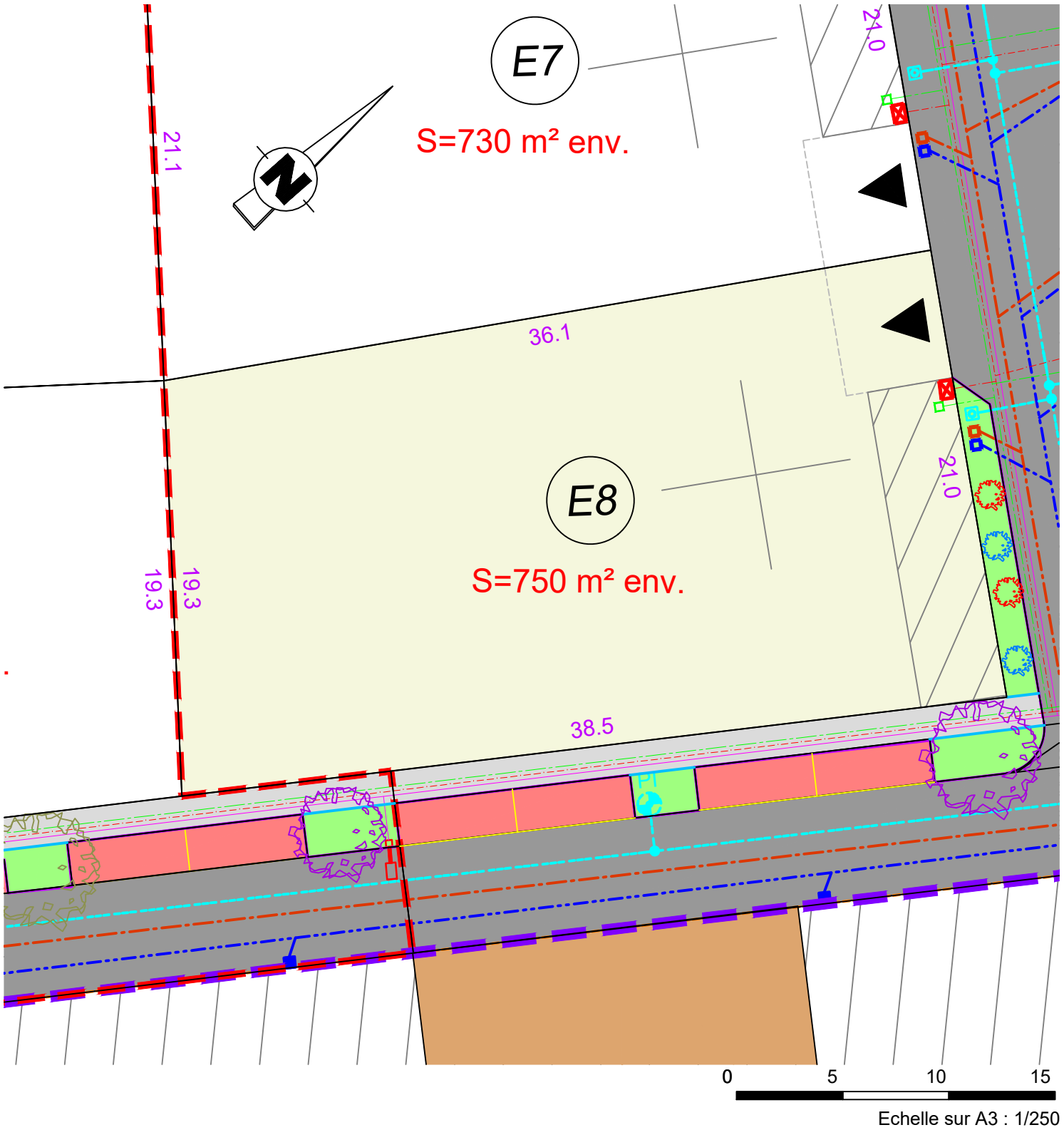


BERTHET
LIOGIER
CAULFUTY

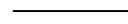
Expertises et solutions
pour les territoires de demain

SAÔNE-ET-LOIRE
Bureaux :
Domaine industriel SAONEOR
17 rue Alphonse Lamartine
71530 CRISSEY
Correspondance :
BP 70376
71109 - CHALON S/SAONE Cedex
03 85 97 04 10
E-mail : blc.contact@blc-ge.com

NOTA :
1) Les cotes et surfaces figurant sur ce plan sont indicatives. Elles seront définitives après bornage du terrain ;
2) L'acquéreur doit consulter le plan de composition, le règlement de lotissement et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant tout établissement de projet sur un lot ;
3) L'emplacement des réseaux est donné à titre indicatif et est susceptible d'être modifié suite à des impératifs de chantier ;
4) Seul le plan de récolement des travaux indiquera les éléments définitifs de réseaux.



LEGENDE

	Périmètre du lotissement		Numéro de lot		Eau potable projet
	Périmètre du lot		Accès au lot interdit à cet endroit		Eaux pluviales projet
	Lot libre		Accès au lot imposé		Eaux usées projet
	Espace vert		Orientation de la façade principale (2 possibilités)		Electricité projet
	Chaussée		Altitude du projet		Téléphone/fibre projet
	Accès / trottoir		Retrait de construction de 4 mètres		Bordure CR2 - vue 4 cm
	Chemin piéton		Candélabre feu		Bordure CR2 - vue 0 cm
	Parking		Zonage PLUi		Bordure T2 basse - vue 2 cm
	Point de regroupement des ordures ménagères		Emplacement réservé inscrit au PLUi		Bordure T2 haute - vue 14 cm
	Arbres plantés par l'aménageur		Clôture en limite de zone Agricole conforme au PLUi (haie vive bocagère doublée ou non d'un grillage)		Bordure P1 - vue 0 cm
	Arbustes plantés par l'aménageur		Clôture en limite de zone urbaine (mur en pierre ou maçonnerie, haies vives doublées ou non d'un grillage, clôture en bois, ferronneries, murs en gabions, murs bahuts surmontés d'un grillage, conformément au PLUi)		